

# Cahier des charges pour l'organisation de régates en mer labellisées par la FFA

## Sommaire

<b>1.</b>	<b>ORGANISER UNE MANIFESTATION.....</b>	<b>3</b>
1.1.	Introduction.....	3
1.2.	Les étapes de l'organisation.....	3
1.4.	Comité d'organisation .....	3
1.5.	Intervenants.....	3
<b>2.</b>	<b>LE SITE DE COMPÉTITION .....</b>	<b>4</b>
2.1.	Le plan d'eau.....	4
2.2.	Équipements du plan d'eau .....	4
2.2.1.	Balisage.....	4
2.2.2.	Installation de départ .....	5
2.2.3.	L'accès à l'eau.....	5
2.3.	Les bateaux à moteur .....	5
2.3.1.	Caractéristiques communes à tous les bateaux à moteur .....	5
2.3.2.	Formation des pilotes .....	6
2.3.3.	Bateaux arbitres .....	6
2.3.4.	Bateaux de sécurité .....	6
2.3.5.	Règles de circulation sur l'eau .....	6
2.4.	Service de sécurité sur l'eau.....	7
2.5.	Les installations au sol.....	7
2.5.1.	Accueil.....	7
2.5.2.	Parc à bateaux .....	7
2.5.3.	Vestiaires et sanitaires.....	7
2.5.4.	Salles de réunion .....	7
2.5.5.	Gestion des courses (chronométrage) .....	7
2.5.6.	Diffusion des listes de départ, des tirages, des résultats et des informations sur le lieu de compétition .....	7
2.5.7.	Organisation des secours au sol et de la sécurité .....	8
2.5.8.	Village exposants / Animations .....	8
2.6.	Sonorisation & commentaires de la manifestation .....	8
2.7.	Parkings et accès au site de compétition .....	8
2.7.1.	Parking pour le public et les compétiteurs.....	8
2.7.2.	Parking pour les remorques .....	8
<b>3.</b>	<b>COMMUNICATION .....</b>	<b>8</b>
3.1.	Supports de communication de la manifestation.....	8
3.2.	Promotion de la manifestation .....	8
<b>4.</b>	<b>DÉVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>9</b>
<b>5.</b>	<b>ASSURANCES.....</b>	<b>9</b>

# 1. ORGANISER UNE MANIFESTATION

## 1.1. Introduction

Le présent cahier des charges s'applique à l'organisation des régates en mer labellisées par la Fédération Française d'Aviron (FFA).

Il doit permettre de fournir un événement de qualité pour les compétiteurs.

Le comité d'organisation s'engage à respecter le code des régates en mer et plus particulièrement les obligations de l'organisateur.

Le « comité d'organisation » est appelé « CO » dans ce document.

## 1.2. Les étapes de l'organisation

L'organisation d'une manifestation suit les étapes suivantes :

- Demande de labellisation en ligne, de la régate par le CO (dates précisées par la FFA chaque année) ;
- Retour de la FFA sur la demande de labellisation ;
- Publication du calendrier des régates labellisées ;
- Remontée des résultats de la régate par le CO à la FFA (au plus tard, la semaine suivant la régate à l'adresse courriel [yvonig.foucaud@ffaviron.fr](mailto:yvonig.foucaud@ffaviron.fr) en utilisant le tableau fourni par la FFA) ;

## 1.3. Documents de références

Nous vous invitons à consulter les documents clés de la fédération :

- code des régates en mer ;
- réglementation sportive nationale ;
- règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la FFA ;
- garanties accordées aux organisateurs par l'assurance FFA/MAIF ;
- charte graphique de la FFA ;
- charte développement durable ;
- attestation d'information type de survol par un drone.

De plus, nous vous invitons à vous référer à la réglementation locale en terme de zones protégées.

## 1.4. Comité d'organisation

Le CO doit comporter au minimum :

- un président ;
- un directeur de courses.

## 1.5. Intervenants

Le **Président du Jury** est désigné par la ligue. Il assure avec les autres membres du Jury le bon déroulement des courses dans le respect du Code des régates.

Le **Directeur de course** est une personne choisie par le CO pour ses connaissances approfondies de l'Aviron de mer, de la navigation côtière, de la sécurité nautique et des techniques d'intervention sur les embarcations d'aviron de mer.

Il est en capacité d'ajuster un dispositif de sécurité au format de la manifestation et aux conditions environnementales, en particulier sur le site d'organisation de la manifestation (il a une connaissance précise des phénomènes atmosphériques locaux, des abris et des risques). Il doit être en mesure de coordonner une équipe d'intervention en mer.

Il est en lien permanent avec le président du Jury et le CO.

## 2. LE SITE DE COMPÉTITION

### 2.1. Le plan d'eau

Le plan d'eau de course est prévu sur le littoral, en mer ou sur un plan d'eau intérieur.

Il doit :

- permettre l'évolution des équipages en sécurité ;
- satisfaire aux exigences du Code des régates en mer de la FFA ;
- offrir les conditions les plus marines possible ;
- offrir une zone de repli en cas de conditions de navigation impossible sur le parcours de course ;
- permettre d'accueillir le nombre prévu de concurrents.

Le périmètre de compétition bénéficie d'une surveillance appropriée. Il comporte :

- une zone de compétition englobant la totalité du parcours de compétition ;
- une zone de départ ;
- une zone d'arrivée ;
- une zone d'échauffement différente de la zone de course.

Un plan précis des différents parcours sera établi.

Il comportera :

- l'emplacement des lignes de départ et d'arrivée ;
- toutes les marques de parcours avec leurs coordonnées GPS et les caps correspondants ;
- tous les éléments remarquables présents sur le parcours (bouées, balises, etc.) ;
- les passages obligatoires ou interdits ;
- les horaires et coefficients des marées ;
- les zones de repli (abri) à proximité du parcours.

### 2.2. Équipements du plan d'eau

#### 2.2.1. Balisage

##### Marques de parcours (bouées de virement)

Les marques de parcours doivent être :

- positionnées avec précision (repérage GPS) ;
- visibles et identifiables ;
- constituées de bouées :
  - de 1,5 m de hauteur au minimum et de 0,9 m de diamètre au minimum ;
  - de couleurs vives (rouge, orange, jaune) ou fluo (rose, vert, orange, jaune), à proscrire : blanc, bleu et couleurs sombres ;
- sans danger pour les compétiteurs en cas de contact.

On peut utiliser des marques ou des balises existantes. Dans ce cas, une marque de parcours doit être mouillée à proximité afin de parer à tout risque d'abordage ou d'échouage sur un enrochement.

##### Zone d'échauffement

La zone d'échauffement doit être matérialisée par un minimum de deux bouées de couleur différente de celles du parcours.

Toutes les couleurs sont autorisées.

##### Zone de départ

Elle doit avoir une largeur suffisante pour permettre le départ de toutes les embarcations engagées dans une épreuve.

La ligne de départ doit être perpendiculaire au premier bord et est matérialisée par deux marques de parcours.

Toutes les couleurs sont autorisées.

### **Zone d'arrivée**

La ligne d'arrivée doit être matérialisée par deux marques de parcours.

Elle doit avoir une largeur suffisante pour permettre l'arrivée simultanée de plusieurs équipages.

La ligne d'arrivée doit être perpendiculaire au dernier bord.

### **Zone de parcours**

Les longueurs de parcours de compétition sont définies par la Réglementation sportive de la FFA pour les championnats de France.

Ces longueurs peuvent être adaptées en fonction des conditions géographiques locales et des contraintes d'organisation.

Un parcours de compétition comporte deux marques de parcours au minimum.

La première marque à virer doit être située à un minimum de 800 m de la ligne de départ.

### **Installation de départ**

L'installation de départ consiste en une embarcation appelée Bateau comité. Il est équipé des signaux de départ prévus dans le Code des régates.

Il est positionné en arrière de la ligne de départ de façon à être vu de tous les concurrents et ne pas gêner leur mise en place sur la ligne de départ.

Si le départ ne peut être donné depuis un Bateau comité, un abri peut être installé à terre en remplacement.

L'installation de départ doit pouvoir accueillir au minimum :

- les juges de départ ;
- l'opérateur des signaux de départ ;
- le chronométrateur.

### **2.2.2. Installation d'arrivée**

Dans la mesure du possible, elle consiste en une structure positionnée exactement sur la ligne d'arrivée.

Elle doit permettre au jury et aux opérateurs d'observer depuis l'intérieur la zone d'arrivée.

Elle doit pouvoir accueillir :

- les juges de l'arrivée ;
- le matériel de gestion de courses et de chronométrage et leurs opérateurs.

Cette installation doit être équipée :

- d'une ouverture permettant d'avoir une vue sur toute la zone d'arrivée ;
- d'une alidade de visée utilisant des câbles de 2 mm de diamètre maximum pour permettre aux arbitres de juger les arrivées.

### **2.2.3. L'accès à l'eau**

#### **Plage, pontons ou cales de mise à l'eau pour les concurrents**

Une zone de mise à l'eau adaptée au nombre de bateaux doit être prévue.

L'agencement de la zone de mise à l'eau doit permettre à la Commission de contrôle d'assurer ses missions.

#### **Ponton ou cale de service**

Un ponton de service doit être prévu pour les embarcations :

- des arbitres ;
- de la sécurité ;
- des médias.

## **2.3. Les bateaux à moteur**

### **2.3.1. Caractéristiques communes à tous les bateaux à moteur**

Tous les bateaux à moteur doivent :

- être conformes à la réglementation en vigueur ;

- être en parfait état de marche avec un ravitaillement en carburant suffisant pour permettre un fonctionnement sans interruption ;
- être pilotés par une personne titulaire du permis de conduire réglementaire et formé au déroulement des courses d'aviron ;
- être munis de moyens de communication VHF marine pour pouvoir communiquer entre eux et avec le PC Course ;
- être capables d'affronter des conditions de mer très forte (mer formée par un vent de 6 à 7 Beaufort).

### 2.3.2. Formation des pilotes

L'ensemble des pilotes doit être formé au suivi des courses d'aviron en mer.

### 2.3.3. Bateaux arbitres

Ces bateaux doivent :

- permettre de suivre les courses sans gêner les concurrents ;
- être suffisamment hauts pour permettre à l'arbitre d'avoir une bonne vision de la course ;
- être capable de naviguer sur tout le parcours de compétition, quelles que soient les conditions de mer ;
- être équipés par le CO du matériel d'arbitrage nécessaire.

Ces bateaux ne doivent en aucun cas masquer les marques de parcours de la vue des concurrents.

Le nombre et la position des bateaux sont déterminés en fonction des parcours retenus et du programme des courses en accord avec le président du Jury.

### 2.3.4. Bateaux de sécurité

Ces bateaux doivent permettre une intervention rapide et efficace des secours. Ils doivent être équipés du matériel de sécurité adéquat.

Il y a à bord de ces embarcations deux personnes formées aux techniques d'assistance aux bateaux d'aviron (remorquage / chavirage).

Préalablement à leur mise à l'eau, les équipages des bateaux de surveillance doivent avoir reçu les procédures d'alerte et les mesures de rapatriement des équipages secourus.

Toutes ces embarcations sont en liaison radio VHF avec le Directeur de course et le Président du Jury.

Le nombre et la position des bateaux sont déterminés en fonction des parcours concernés par le directeur de course et le président de jury.

Ces bateaux peuvent rester en point fixe ou circuler sans gêner les concurrents, mais leurs équipages doivent rester très attentifs au déroulement des entraînements ou des courses et au trafic des embarcations sur l'eau.

### 2.3.5. Règles de circulation sur l'eau

Les règles de circulation du plan d'eau sont établies par le CO.

Elles ont pour objectif de définir la circulation de tous les bateaux sur le plan d'eau de façon à éviter les collisions.

Le CO s'assure de la parfaite diffusion de ces règles et des horaires d'entraînement surveillé et de compétition auprès des rameurs et entraîneurs.

Cette information se fait à deux niveaux :

- lors de la réunion d'information des équipiers référents ;
- par des informations écrites affichées aux mêmes lieux et insérées dans les programmes et/ou communiqués diffusés par le CO ;
- par affichage de plans précis sur un ou plusieurs panneaux situés à l'embarquement des équipages.

Les règles de circulation couvrent le périmètre de compétition.

## 2.4. Service de sécurité sur l'eau

Le CO met en place un service de bateaux de surveillance. Cette surveillance est mise en place et active les jours de compétitions. Les horaires de la surveillance sont déterminés en fonction du programme des épreuves par le CO. Au minimum, la surveillance est en place une heure avant le départ de la première course jusqu'au débarquement des derniers concurrents.

## 2.5. Les installations au sol

### 2.5.1. Accueil

Un accueil est installé sur le site des compétitions.

Il doit rester ouvert pendant la durée de la régate.

Il doit pouvoir communiquer toute information demandée par le public et les participants.

Le bureau d'accueil doit pouvoir être joint par téléphone et par email.

Les coordonnées doivent être indiquées sur l'avant programme et sur le programme de la régate.

### 2.5.2. Parc à bateaux

Le parc à bateaux doit être suffisamment vaste pour entreposer tous les bateaux avec leur chariot ou remorque de mise à l'eau.

### 2.5.3. Vestiaires et sanitaires

Des toilettes en nombre suffisant sont mises à disposition des athlètes et du public.

Dans la mesure du possible, des vestiaires et des douches doivent être accessibles aux athlètes.

### 2.5.4. Espace et salles de réunion

#### Espace de réunion des équipiers référents et officiels.

Un espace est prévu pour les réunions des délégués pour les réunions des équipiers référents.

Il doit pouvoir accueillir la totalité des équipiers référents.

Il est équipé d'un système de sonorisation et permet la vidéo-projection ou un affichage sur un large écran ou un mur blanc visible de tous les participants.

L'espace doit permettre l'émargement des équipiers référents.

#### Salles de réunions du jury

Pour les réunions du Jury et autres commissions, une salle est prévue et rendue totalement disponible pendant la durée de la régate.

#### Salles de réunions autres

En fonction du type de l'événement, d'autres salles pourraient être nécessaires.

### 2.5.5. Gestion des courses (chronométrage)

Le CO doit assurer :

la publication de la liste des engagés ;

- la publication de la liste des engagés ;
- la création et l'édition du programme des épreuves ;
- le chronométrage ;
- l'édition des résultats ;
- la coordination des compétitions en liaison avec le Président du Jury et le directeur des courses.

### 2.5.6. Diffusion des listes de départ, des tirages, des résultats et des informations sur le lieu de compétition

Le CO assure l'affichage des feuilles de résultats et des différents tirages sur les supports dédiés.

### **2.5.7. Organisation des secours au sol et de la sécurité**

Le CO met en place un service de secours opérationnel le jour de la compétition (cf article 28 du code des régates).

### **2.5.8. Village exposants / Animations**

Le village des exposants, le cas échéant, est laissé à la libre organisation du CO.

## **2.6. Sonorisation & commentaires de la manifestation**

Il est recommandé de prévoir une sonorisation de la manifestation ainsi qu'un commentaire.

## **2.7. Parkings et accès au site de compétition**

### **2.7.1. Parking pour le public et les compétiteurs**

Des parkings en nombre suffisants doivent permettre d'accueillir l'ensemble du public et les compétiteurs attendus à la régate.

L'accès à ces parkings doit être clairement indiqué par une signalisation spécifique.

### **2.7.2. Parking pour les remorques**

Un emplacement est réservé, pour les remorques à bateaux non utilisées pour la mise à l'eau des embarcations et pour les véhicules tracteurs, à proximité du parc à bateaux.

# **3. COMMUNICATION**

## **3.1. Supports de communication de la manifestation**

### **Programme de la manifestation**

Le CO est encouragé à réaliser et imprimer un programme de la manifestation qui sera remis aux officiels, aux membres du jury et aux représentants des clubs lors de la réunion des délégués ainsi qu'aux médias présents sur la manifestation.

Si le CO a décidé de mettre en vente un programme auprès des concurrents et spectateurs, le prix de vente du programme doit être clairement affiché.

Ce programme doit respecter la charte graphique officielle de la FFA.

## **3.2. Promotion de la manifestation**

### **3.2.1. Promotion de la manifestation sur le site [ffaviron.fr](http://ffaviron.fr)**

La FFA communiquera sur la page dédiée.

### **3.2.2. Promotion de la manifestation en local**

#### **Promotion de l'événement via les espaces publics**

La FFA encourage le CO à faire la demande auprès des partenaires publics de l'événement :

- d'espaces d'affichage municipaux pour diffuser le visuel de la manifestation ;
- d'espaces de visibilité dans les publications de la ou les collectivité(s) ;
- d'espaces de visibilité dans les locaux publics (établissements sportifs, établissements scolaires, office de tourisme, etc.) de la ou les collectivité(s) concernée(s) ;
- d'espaces de visibilité dans / sur les transports publics passant à proximité du lieu de compétition.



## 4. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans l'organisation de toute compétition, le CO doit chercher à s'inscrire le plus possible dans une démarche de développement durable.

En particulier, il est recommandé de penser l'organisation de la manifestation dans l'objectif de réduire son impact environnemental tout en prenant en compte les considérations sociales et économiques.

La FFA encourage le CO à remplir le document du CNOSF permettant d'obtenir le Label « Agenda 21, le Sport s'engage ».

Il est pré-rempli et le CO n'a plus qu'à compléter les informations propres à l'organisation.

Retrouvez le dossier du label pré-rempli ainsi que des exemples d'actions simples à mettre en place et à valoriser dans la presse et pour les dossiers de financement sur le site [ffaviron.fr \(https://ffaviron.fr/pratiquer-aviron/programmes-federaux/developpement-durable\)](https://ffaviron.fr/pratiquer-aviron/programmes-federaux/developpement-durable).

## 5. ASSURANCES

Le contrat national d'assurance RAQVAM (Risques autres que véhicules à moteur) associations & collectivités souscrit par la FFA auprès de la MAIF inclut une assurance pour les structures affiliées à la FFA qui organisent des manifestations sportives. Les garanties acquises sont :

- responsabilité civile ;
- défense ;
- indemnisation des dommages juridiques ;
- recours – protection juridique ;
- assistance.

A contrario, tous les matériels (bateaux à moteur, véhicules, bâtiments, chapiteaux, biens sensibles, biens prêtés ou loués, etc.) ne sont pas pris en charge par cette assurance et doivent faire l'objet d'une assurance complémentaire.

Une attestation de cette assurance vous est la plupart du temps demandée par les instances administratives et/ou collectivités territoriales auprès desquelles vous déposez une demande d'organisation.

L'attestation Responsabilité Civile organisateur de la saison en cours est téléchargeable sur votre espace intranet ou sur simple demande auprès de la FFA.